

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARR - 112 - 2022

COMMUNE DE SAINT-LATTIER

ARRETE MUNICIPAL DU
29 JUILLET 2022

Voie Communale :
« Rue de la Mairie »

R . D . 27 b :
« Route de Saint
Bonnet de Chavagne »

Restriction de circulation – alternat
Empiètement sur chaussée

Travaux basse tension pour le compte
d'ENEDIS
Sur le territoire de la commune de Saint
Lattier

PROLONGATION ARR-091-2022

LE MAIRE DE SAINT-LATTIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 2.2, R 411.5, R 411.8, R
411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L
2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 28/07/2022 par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX 840
Rue Aristide Bergès 26500 BOURG LES VALENCE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Basse Tension sur la commune
de Saint Lattier (38) sur la Voie Communale « rue de la Mairie » et la Route
Départementale « 27b » - effectués par l'Entreprise GIAMMATTEO RESEAUX pour le
compte d'ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation sur ces voiries

ARRETE

ARTICLE 1 : du 22/08/2022 au 26/08/2022 inclus, la circulation sur la Voie Communale
« rue de la Mairie » sur le territoire de la commune de SAINT-LATTIER, sera restreinte,
les travaux empiétant sur la chaussée amenant la largeur de cette voirie à une largeur de
4 mètres.

La **Route Départementale 27b** sera alternée par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement ne sera pas autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Les riverains devront pouvoir accéder, sans restriction, à leurs propriétés.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**Entreprise GIAMMATTEO RESEAUX**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **SAINT-LATTIER**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le maire de la commune de **SAINT-LATTIER**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Entreprise GIAMMATTEO RESEAUX**

A Saint-Lattier, le 29 juillet 2022
Le Maire,
Raymond PAYEN

